

recensement et mesures de biosécurité dans les basses cours

Rappel de la mairie



recensement et mesures de biosécurité dans les basses cours

Depuis onze jours, le Gers est touché par des foyers d'influenza aviaire.

La commune de Marciac, suivant arrêté préfectoral N°32-2021-01-15-006 en date du 15 JANVIER 2021 est actuellement classée en zone de surveillance.

Au-delà des mesures visant les élevages professionnels, il est rappelé que les basses-cours doivent être maintenues impérativement en confinement et que toute personne physique ou morale détentrice de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale doit en faire déclaration auprès des services de la mairie au moyen du formulaire cerfa N°15472*02 ou en renseignant le lien en ligne : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>